

DEPARTEMENT
VIENNE

ARRONDISSEMENT
Châtelleraut

COMMUNE
Leugny

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 janvier 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX le 07 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge MIGEON, Maire.

Nombre de membres : 11

Présents : Serge MIGEON, Nathalie TAUREAU, Sonia TEXEREAU, Nicolas CHESNEAU, Priscilla CHESNEAU, Jérémy DUGÉ, Tony OLIVIERI, Pascal JULLY.

Absents excusés : Murielle MIGEON donne pouvoir à Serge MIGEON

Christophe FOREST donne pouvoir à Nathalie TAUREAU

Absent : Jean-Bernard GUERY

Nombre de
conseillers :

En exercice :
11

Présents : 08

Votants : 10

Secrétaire de séance : Nathalie TAUREAU

Date de la convocation : 31/12/2025

Date d'affichage : 31/12/2025

Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée les séances du 5 novembre 2025 et du 9 décembre 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les séances du 5 novembre 2025 et du 9 décembre 2025.

Monsieur Le MAIRE demande à ajouter à l'ordre du jour les délibérations ayant pour objet :

- Assistance à la gestion des concessions funéraires communales,
- Participation financière complémentaire de la commune de Leugny au SIVOS de la Vallée de la Creuse.

Les membres présents acceptent à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

01-01/2026 : Subventions versées dans le cadre du vote du budget 2026

01-02/2026 : Taux d'imposition des taxes locales 2026

01-03/2026 : SOREGIES – SYNDICAT ENERGIES VIENNE : Convention Transition Energie Climat

01-04/2026 : Renouvellement de l'Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion de la Vienne

01-05/2026 : Assistance à la gestion des concessions funéraires communales

01-06/2026 : Participation financière complémentaire de la commune de Leugny au SIVOS de la Vallée de la Creuse

01-01/2026 : Subventions versées dans le cadre du vote du budget 2026.

Monsieur le Maire présente les subventions à verser en vue du vote du budget 2026.

Subventions	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
ADMR	ADMR	250
Banque alimentaire	Banque Alimentaire	100
Chambre des Métiers 86	Chambre des Métiers de la Vienne	70
Divers	Divers	300
Espoir Sportif Gymnastique	Espoir Sportif Gymnastique Dangé	50
Maison Familiale Rurale	Maison Familiale Rurale Ingrandes	70
Secours Catholique	Secours Catholique	50
Ecole Municipale de Musique	Ville de Descartes	50
APE	APE	100
Ligue contre le cancer	Ligue contre le cancer	100
Sorties scolaires	SIVOS	500

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- accepte les montants de subventions à verser dans le cadre du vote du budget
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

01-02/2026 : Taux d'imposition des taxes locales 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de définir les taux d'impositions des taxes locales avant la préparation du budget 2026 :

	Base 2025	Taux 2025	Produit 2025	1%		2%	
				Taux 2026	Produit 2026	Taux 2026	Produit 2026
Taxe Foncière bâties	356 636	28.46 %	101 461 (lissage -38)	28.74 %	102 497	29.03 %	103 531
Taxe foncière non bâties	31 863	30.23 %	9 632	30.53 %	9 728	30.83 %	9 823
Taxe Habitation pour les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	100 475	8.16 %	8 199	8.24 %	8 279	8.32 %	8 359
			119 292		120 504		121 713
				+ 1 212		+ 2 421	

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal à la majorité (8 pour, 2 abstentions) des membres présents décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2025 pour les taux d'imposition des taxes locales Foncières et d'Habitation 2026.

01-03/2026 : SOREGIES – SYNDICAT ENERGIES VIENNE : Convention Transition Energie Climat

Monsieur Le Maire rappelle que la convention « Accompagnement Economies d'Energie Patrimoine Bâti » arrive à son terme le 31/12/2025.

Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal Officiel du 4 novembre 2025 et s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, la commune doit reconduire cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Energie Climat ».

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le renouvellement de la Convention Transition Energie Climat jusqu'en 2030.
- AUTORISE la signature de ladite convention par Monsieur le Maire.

01-04/2026 : Renouvellement de l'Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion de la Vienne

En 2023, la commune a conventionné avec le CDG86 pour adhérer à la mission Médiation Préalable Obligatoire (MPO), convention qui prend fin le 31 décembre 2025.

Monsieur Le Maire expose et rappelle ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- . 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- . 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de renouveler l'adhésion à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

APPROUVE la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

01-05/2026 : Assistance à la gestion des concessions funéraires communales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un inventaire fiable et à jour des concessions funéraires du cimetière communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan du cimetière afin d'en améliorer la gestion et l'accessibilité administrative,

Considérant la complexité des procédures relatives aux concessions funéraires (renouvellements, concessions échues, reprises) et l'absence de moyens techniques spécifiques au sein des services communaux,

Considérant l'intérêt de recourir à une entreprise spécialisée afin d'assister la commune dans ces missions, sans délégation du pouvoir de décision de la collectivité,

Considérant les deux devis reçus, respectivement de :

- l'entreprise **ELABOR**, pour un montant de **12 298,40 € H.T.** comprenant l'inventaire du terrain du cimetière, l'assistance juridique et conseils, l'étude des concessionnaires, la création de plans, la téléformation compète, web services cimetières-de-France.fr, forfait de déplacements.
- l'entreprise **SISTEC avec l'AT 86**, pour un montant de **1 771.00 € H.T.** comprenant les frais techniques : création de compte, la mise en service, la création du plan (tracé et identification), le relevé terrain par drone et la formation logiciel.

Considérant que l'offre de l'entreprise **ELABOR** est apparue la mieux adaptée aux besoins de la commune, tant sur le plan technique que financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

De confier à l'entreprise **ELABOR** une mission d'assistance à la gestion des concessions funéraires communales.

Article 2 :

Cette mission comprend notamment :

- l'inventaire et l'étude des concessions existantes,
- la mise à jour des données relatives aux concessions,
- la mise à jour du plan du cimetière communal,
- la réalisation de registre alphabétique et numérique
- l'abonnement à un logiciel pour la gestion du cimetière
- l'assistance administrative et réglementaire de la commune dans les procédures liées aux concessions funéraires.
- La téléformation

Article 3 :

Le montant de la prestation est fixé à **12 298.40 € HT**, conformément au devis retenu.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

01-06/2026 : Participation financière complémentaire de la commune de Leugny au SIVOS de la Vallée de la Creuse

Monsieur Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder au versement d'une participation financière complémentaire au SIVOS de la Vallée de la Creuse pour l'année 2025.

Ce complément financier de la commune de Leugny au SIVOS s'élève à **2 102.51 euros** et devra être versé en une seule fois pour l'année 2025.

Ces dépenses seront imputées à l'article budgétaire 6558.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'accorder le versement de ce complément financier au SIVOS pour un montant de **2 102.51 euros**.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

COMMISSION « FINANCES »

Réunion pour la préparation du budget prévue le 04 février 2026 à 16h30.

COMMISSION « BATIMENTS »

PLUI HM : compte-rendu de la réunion du 27 novembre dernier avec inventaire du patrimoine immobilier de la commune.

COMMISSION « VIE COMMUNALE »

Succès du goûter des aînés avec distribution des colis de Noël organisé le vendredi 19 décembre dernier.

INFORMATIONS

Madame TEXEREAU informe aux membres du conseil que SOREGIES a lancé sa 15^{ème} édition de l'appel à projets Patrimoine de la Fondation Sorégies.

Prochain conseil municipal le 25 Février 2026 à 18 heures.

Fin de la séance à 20 heures.

Le Maire,

Serge MIGEON



La Secrétaire de Séance,

Nathalie TAUREAU

